



AVIS A MANIFESTER DE L'INTERET

Concernant la mise en place d'une intervention intégrée et modulable en protection de l'enfance à domicile

1 – Qualité et adresse de l'autorité compétente

Département de l'Allier
Représentant légal du Département : Monsieur le Président du Conseil départemental
1 avenue Victor Hugo
BP 1669
03016 Moulins Cedex

2 – Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

Dans le cadre du Contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance validé lors de la session du 22 octobre 2020, le Conseil départemental de l'Allier souhaite expérimenter la mise en place d'une mesure intégrée et modulable d'intervention à domicile, qui fusionnerait les mesures existantes suivantes : placement à domicile, action éducative en milieu ouvert (AEMO) et action éducative à domicile (AED). La commission permanente du Conseil départemental a validé ce projet le 22 février 2021.

Le Conseil départemental lance pour cela un appel à manifestation d'intérêt pour subventionner la mise en place de cette expérimentation par un prestataire d'intervention de protection de l'enfance à domicile œuvrant sur le département.

3 – Modalités de candidature

Les dossiers devront être envoyés avant le 16 avril 2021 délai de rigueur par mail à l'adresse strategienationale-enfance@allier.fr. Le dossier, limité à 10 pages, devra impérativement comporter les éléments énumérés ci-après, sur lesquels seront évalués les candidats. Les pièces constitutives du dossier sont énumérées ci-après.

1. Identification du porteur de projet : présentation de la structure.
2. Proposition de méthodologie pour mettre en œuvre la démarche proposée :
 - ⇒ Personnels mis en place.
 - ⇒ Proposition d'organisation au regard des objectifs fixés dans le cahier des charges.
 - ⇒ Partenaires.

Avis d'appel à manifestation d'intérêt : mise en place d'une intervention intégrée et modulable en protection de l'enfance à domicile

- ⇒ Liens avec les TSD.
- ⇒ Proposition de calendrier.
- ⇒ Echéances.
- ⇒ Modalités de restitution des situations individuelles avec les TSD.
- ⇒ Modalités de restitution au niveau central de l'impact de la mesure.

3. Budget prévisionnel du projet.

4 – Modalités d'instruction des propositions et critères de sélection

Les propositions sont analysées par des instructeurs représentant le Conseil départemental selon deux étapes au regard de la régularité administrative et de la complétude du dossier d'une part, et de sa pertinence au regard du cahier des charges en annexe au présent avis d'autre part.

Une commission de sélection pourra au besoin être constituée afin de procéder au choix des candidats retenus. La commission aura la faculté de prévoir l'audition des candidats dans des conditions à fixer ultérieurement.

5 – Publication et modalités de consultation de l'avis

Le présent avis d'appel à manifester de l'intérêt sera publié sur le site internet du Conseil départemental de l'Allier.

Il pourra également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès du Conseil départemental de l'Allier à l'adresse mentionnée ci-après.

6 – Date limite de réception ou de dépôt des dossiers

La date limite de réception ou de dépôt des dossiers est le :

16 avril 2021 à 18h

7 – Modalités de dialogue avec l'autorité compétente et les candidats

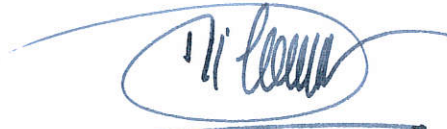
Durant la période de dépôt des projets, et au plus tard huit jours avant l'expiration du délai de réception des réponses, les candidats peuvent solliciter des précisions complémentaires par messagerie à l'adresse suivante :

Strategienationale-enfance@allier.fr

Des précisions à caractère général pourront être apportées, au plus tard dans un délai de 5 jours avant l'expiration du délai de réception des réponses.

8 – Annexe : cahier des charges

Fait à Moulins,
Le 16 MARS 2021



Claude RIBOULET
Président du Conseil départemental
Canton de Commeny